

blique pour une entreprise publique, et le gouvernement ne veut pas recevoir de communications confidentielles sur un sujet de cette nature; ou bien, informer M. Hays que sa proposition ne pouvait être considérée un seul instant, tant qu'il n'aurait pas biffé le terme "confidentiel" et laissé le gouvernement parfaitement libre de le soumettre au parlement.

M. McCARTHY: Supposons que le document eût été renvoyé par le premier ministre à M. Hays, et supposons que plus tard le premier ministre eût dit à M. Hays: Vous m'avez fait une communication en confidence, que je vous ai renvoyée; mais je vous prierais de me permettre de m'en servir, afin de réfuter certaines allégations faites contre le gouvernement; le très honorable premier ministre n'aurait-il pas été justifiable de se faire remettre le document et de le rendre public?

M. R. L. BORDEN: Mon honorable ami n'a évidemment pas beaucoup réfléchi sur le sujet, sans quoi il ne m'aurait pas interrompu ainsi.

M. McCARTHY: Ce n'est pas une réponse.

M. R. L. BORDEN: Je m'en vais répondre à mon honorable ami. Si ce document avait été renvoyé au Grand Tronc et si les négociations avaient cessé là, tout aurait été dit. Mais puisque les négociations ont été reprises, elles ont dû l'être sur certains documents qui ont été présentés, et ces documents auraient dû être soumis au parlement lors de la discussion de la mesure. Mon honorable ami sourit, mais il n'est pas un honorable député, à part lui, qui ne saisisse et ne comprenne l'argument. Mon très honorable ami dit, de plus, que l'existence de ce document a été à juste titre cachée au parlement, parce que la proposition ne fut pas agréée. Or, voyons un peu si la proposition a été, ou non, agréée, en tout ou en partie, et on me permettra, de lire, à cette phase de la discussion, tout cet intéressant document, afin que nous puissions nous rendre compte de ce qu'était la proposition et constater si elle a fourni ou non, la substance de cette mesure si récemment discutée ici.

Confidentiel.

Montréal, Qué., 3 novembre 1902.

Au très honorable

Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., C.P.,  
Premier ministre de la Confédération du  
Canada, Ottawa, Ont.

Monsieur,—Vos requérants désirent s'adresser à votre gouvernement relativement à la construction d'une ligne de chemin de fer de première classe à partir du terminus septentrional du chemin de fer le Grand Tronc à, ou près de North-Bay, Ont., jusqu'à la côte du Pacifique, pour les raisons et aux conditions ci-après énoncées:—

Je ferai observer au très honorable premier ministre qui dit que cette proposition n'a pas été accueillie, que c'est là une partie du pro-

jet de chemin de fer que nous avons discuté ces deux sessions dernières, et que les signataires de ce document sont les promoteurs de la compagnie même, dont la charte a été votée par cette Chambre. Ainsi donc, il a bel et bien donné suite à cette proposition dans cette mesure, bien qu'il y ait ajouté quelque chose. Les requérants continuent:

1. Que l'on considère qu'il est très désirable et dans l'intérêt du public qu'il y ait, sans délai inutile, un deuxième chemin de fer transcontinental allant de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique afin de procurer des facilités de communication additionnelles au grand commerce toujours croissant du Nord-Ouest, lequel, sans cela, pourrait trouver des débouchés par des voies américaines.

C'est la même idée et ce sont presque les mêmes termes dont s'est servi le très honorable premier ministre, l'année dernière, en présentant la mesure même que nous avons discutée ici ces deux sessions dernières. Pourtant, le très honorable premier ministre déclare qu'aucune partie de cette proposition n'a été accueillie en aucun temps. Voici la proposition même qu'il a fait voter par le parlement et voilà la raison même donnée au parlement à l'appui de cette proposition soumise à la Chambre. Pourtant, il dit que ce document a été à juste titre soustrait au parlement pendant un an et demi, parce que la proposition n'avait été accueillie en aucun sens ni dans aucune mesure. Le document continue:

2. Que vos requérants se proposent, dès qu'ils y seront autorisés par votre gouvernement, d'entreprendre la construction d'une ligne de ce genre à partir de North-Bay, Ont., (ou de quelque autre endroit qui sera déterminé), jusqu'à la côte du Pacifique, le terminus devant être à ou près de Port-Simpson, avec tous les embranchements nécessaires le long du tracé qui sera établi.

Si l'on accepte le tronçon qui relie North-Bay à Winnipeg, c'est exactement là la proposition relative à la division de l'Ouest qui fut soumise par le gouvernement et discutée en cette Chambre, la session dernière et cette session-ci; le terminus est le même. Pourtant, le très honorable premier ministre, en présence de cela, bien que le document ait été en la possession du gouvernement durant tout ce temps, n'hésite pas à déclarer que cette proposition ne se rapporte aucunement au projet que nous avons considéré au parlement pendant si longtemps. Continuons la lecture de la lettre:

3. Que vos requérants, en conséquence, demandent qu'on leur accorde l'autorisation de construire une semblable ligne de chemin de fer qui sera nommée le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Certes, mon très honorable ami se trouve en assez étrange posture. Il déclare que ce document est confidentiel. Alors, quel droit avait-il d'en parler à ses collègues? S'il était autorisé à en parler à ses collègues, pourquoi pas aussi au parlement, aux termes du para-